

TRAFIC ILICITE DE MIGRANTS QU'EST-CE QUE VOUS AVEZ BESOIN DE SAVOIR?





QU'EST-CE QUE LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS?

Le trafic illicite de migrants est un délit qui consiste à obtenir des avantages financiers ou matériels pour faciliter l'entrée irrégulière d'une personne dans un pays dont elle n'est pas ressortissante ou dans lequel elle ne réside pas, ou son départ d'un pays dont elle n'a pas l'autorisation ou un document de sortie.

Le délit de trafic illicite de migrants est défini dans le code pénal brésilien à l'article 232-A dont la responsabilité incombe au passeur et non au migrant.

LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS ET LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE SONT-ILS LA MÊME CHOSE?

Non! La migration irrégulière consiste à traverser une frontière transnationale sans l'autorisation ou le document requis pour sortir du pays dans lequel le migrant se trouve ou pour accéder au pays de destination. Au Brésil, la migration irrégulière n'est pas une infraction pénale. Mais attention! Il s'agit d'une infraction administrative qui a des conséquences pour le migrant.

En revanche, le trafic illicite de migrants est un délit commis par ceux qui favorisent l'immigration irrégulière des migrants, que ce soit en leur vendant de faux documents, en les guidant dans leur voyage ou en leur fournissant un moyen de transport pour effectuer la traversée.

Le passeur profite de la vulnérabilité, de la peur et du manque de connaissances du migrant pour gagner de l'argent. Saviez-vous qu'elle vend souvent des services que l'État brésilien lui-même offre gratuitement?

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS?

Malgré des modes de fonctionnement similaires et souvent associés aux mêmes réseaux criminels, les différences entre ces deux types d'agissements sont notables.

L'élément principal qui distingue les deux crimes est l'exploitation de l'individu.

La traite des êtres humains consiste en la commercialisation d'êtres humains aux fins suivantes:

- l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
- dans des conditions analogues à l'esclavage;
- le prélèvement de tissus, d'organes ou d'autres parties du corps;
- l'adoption illégale;
- toute forme de servitude.

Lorsque la traite des êtres humains implique des déplacements, elle peut être interne, c'est-à-dire à l'intérieur d'un pays, ou internationale. Dans ce cas, les frontières peuvent être franchies de manière régulière ou irrégulière.

Le crime de traite des êtres humains est commis contre un individu: la victime. Par contre, le crime de trafic illicite de migrants est commis au détriment du pays dont la loi est violée.

Y A-T-IL DES RISQUES POUR LES MIGRANTS QUI RECOURENT AUX SERVICES DE PASSEURS?

Oui! Même si le migrant paie pour les services du passeur, il est exposé à une série de dangers sur le chemin. Les routes empruntées sont souvent inadaptées au voyage, ce qui implique la traversée de zones de jungle, de rivières dans des embarcations précaires et de longs trajets à pied. Il se peut qu'il n'y ait pas d'accès à l'eau potable, à la nourriture ou à des lieux de séjour sûrs.

De plus, les migrants sont vulnérables aux manipulations des passeurs et d'autres criminels, et peuvent être victimes d'une série de violences et d'exploitations. Les femmes, les enfants, les adolescents, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes LGBTQIA+ et les réfugiés sont encore plus vulnérables. Dans ce cas, une situation de trafic illicite de migrants peut se transformer en une situation de traite des êtres humains.

QUELS SONT LES RISQUES POUR LES FEMMES, LES FILLES, LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS?

Les femmes et les filles sont plus vulnérables aux violences liées au genre, notamment physiques et sexuelles. Elles peuvent également être obligées de s'occuper d'autres personnes vulnérables de leur famille ou de leur groupe tout au long de la route, et de partager le peu de ressources dont elles disposent, ce qui rend le voyage encore plus épuisant physiquement et psychologiquement. Elles sont également plus susceptibles d'être victimes de la traite des êtres humains, notamment à des fins d'exploitation sexuelle.

Les enfants et les adolescents sont aussi plus vulnérables, surtout s'ils sont non accompagnés ou séparés de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux. En plus des risques liés au voyage, qui peuvent être très éprouvants, ils sont soumis à la violence, au travail forcé, à l'exploitation sexuelle, à l'enlèvement et même à l'abandon en cours de route.

Plus la vulnérabilité est grande, plus le risque est grand!





COMMENT LE PASSEUR ET LE MIGRANT SONT-ILS RÉUNIS?

Les services des passeurs sont surtout connus par le bouche-à-oreille, c'est-à-dire par des recommandations de personnes qui connaissent ces services ou qui y ont déjà eu recours à des migrants qui pourraient être intéressés par l'émigration vers d'autres pays sans avoir l'autorisation ou les documents nécessaires pour le faire.

Cependant, dans les dernières années, les réseaux sociaux et les applications de chat ont joué un rôle croissant et essentiel dans la diffusion de ces services. Ces derniers sont des vecteurs de diffusion à grande échelle parmi la population, qui utilise diverses techniques pour encourager les migrants à utiliser ces services.

L'utilisation de fausses informations pour faire croire que le trafic illicite de migrants est un moyen sûr et garanti de migration est fréquente et facile à trouver.

QUELS SONT LES DROITS DU MIGRANT VICTIME DE CE CRIME?

Les migrants victimes de trafic illicite ont les mêmes droits que les autres migrants sur le territoire brésilien, tels que l'accès aux services de santé, d'éducation et d'assistance sociale, l'assistance juridique gratuite, la régularisation des documents conformément à la loi, parmi beaucoup d'autres, en particulier le droit de ne pas être criminalisé pour être entré ou avoir demeuré illégalement sur le territoire brésilien.

Parce qu'ils ont été introduits clandestinement, ces migrants peuvent avoir d'autres besoins et vulnérabilités qui nécessitent une attention spéciale et des soins.

COMMENT LES MIGRANTS PEUVENT-ILS ACCÉDER RÉGULIÈREMENT AU BRÉSIL?

La loi sur les migrations (loi n° 13.445/2017) offre différents moyens d'entrer et de séjourner sur le territoire brésilien. Il existe de nombreuses possibilités d'octroi d'un visa de visite et d'un visa temporaire. Le Brésil a également des accords avec plusieurs pays pour supprimer la nécessité d'obtenir un visa pour entrer dans le pays.

En outre, lorsque le migrant se trouve déjà sur le territoire brésilien, il peut demander l'un des nombreux permis de séjour pour rester dans le pays de manière régulière.

Le Brésil encourage l'entrée régulière et la régularisation des documents par le biais de l'accueil humanitaire, du regroupement familial, du travail, des études, des soins de santé, de l'activité religieuse, de la protection des personnes en situation de refuge, des apatrides et des victimes de la traite des êtres humains, ainsi que des accords régionaux ou bilatéraux, entre autres possibilités.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez la page de navigation guidée sur la régularisation des flux migratoires:

<https://www.gov.br/pf/pt-br/assuntos/imigracao>



EST-CE QUE LE FAIT D'AIDER UN MIGRANT EN SITUATION IRRÉGULIÈRE PEUT CONSTITUER UN TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS?

Il ne faut pas confondre aide humanitaire et trafic illicite de migrants. Les organisations et les personnes qui apportent une aide humanitaire sont essentielles pour les migrants en situation de vulnérabilité et de migration irrégulière dans le pays et ne peuvent pas être criminalisées pour cela. Pour que l'infraction de trafic illicite de migrants soit constituée, il faut que la personne qui encourage la migration irrégulière en tire un profit financier ou un gain matériel.

En revanche, l'aide humanitaire vise à soutenir les personnes vulnérables, en les aidant à faire valoir leurs droits et en répondant de manière adéquate à leurs demandes et à leurs besoins, sans aucune compensation financière ou matérielle.

QUE FAIT LE BRÉSIL POUR LUTTER CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS?

En juillet 2024, le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, avec le soutien de l'OIM, L'Organisation internationale pour les migrations, a lancé le Plan d'action pour combattre le trafic de migrants, centré sur la prévention, l'amélioration de la réponse et la réduction de l'impact de ce crime transnational. Le plan vise une action coordonnée, articulée et intégrée entre les différents acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pour faire face à ce problème.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le plan d'action:

<http://bit.ly/3zefGdP>



COMMENT PUIS-JE SIGNALER DES CAS DE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS?

Les plaintes anonymes peuvent être effectuées en composant le 100. Le service fonctionne 24 heures sur 24, y compris les samedis, dimanches et jours fériés, et offre une assistance en portugais, en anglais et en espagnol.

Pour les violations commises à l'encontre des femmes et des jeunes filles, des plaintes peuvent également être effectuées en composant le 180, qui fonctionne 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine, et qui est accessible au Brésil et dans 16 autres pays.

En plus des appels téléphoniques, les plaintes peuvent être déposées sur le site web du Ministère des Droits de l'Homme et de la Citoyenneté: <https://www.gov.br/mdh/pt-br/ondh>

Pour obtenir de l'aide ou faire une plainte, il suffit d'envoyer un message au numéro whatsapp : (61) 99611-0100. Il est également possible d'être assisté via Telegram en tapant "Direitoshumanosbrasilbot" dans la barre de recherche de l'application.

Pour déposer une plainte en langue des signes brésilienne (Libras), consultez le site: <https://atendelibras.mdh.gov.br/ acesso>

Pour en savoir plus sur les droits des migrants et sur l'accès aux services au Brésil, consultez l'application Clique Cidadania du Ministère des Droits de l'Homme et de la Citoyenneté.

SOUHAITEZ-VOUS EN SAVOIR PLUS

Sur le trafic illicite de migrants, ses causes, sa prévention et les moyens de le combattre?

<https://bit.ly/3ZoxOwa>



Base légale : Loi n° 13.445/2017, Décret n° 9.199/2017, Décret n° 5.016/2004 et Décret-loi n° 2.848/1940.



MINISTÉRIO DA
JUSTIÇA E
SEGURANÇA PÚBLICA

